

A mon avis, le ministre a raison de souligner sa confiance dans des normes nationales, et son espoir qu'on en adopte. Il y a raison dans le sens qu'il se fait l'écho des sentiments qu'un nombre grandissant de Canadiens éprouvent envers ces questions. En un sens, tous les députés se doivent de partager avec le ministre la tâche d'assurer l'impulsion et la compréhension qui permettront peut-être d'aborder ces questions en tenant mieux compte des réalités de la vie sociale et économique au Canada.

Le ministre a parlé des aspects constitutionnels du bill et du fait que nous exerçons les pouvoirs que l'AANB reconnaît à l'autorité fédérale en matière de commerce. L'article 91(2) de l'AANB reconnaît directement le pouvoir du Parlement du Canada de s'occuper de la réglementation des échanges et du commerce. Il vaut cependant de noter que le ministre a aussi parlé du fait que nous exerçons les pouvoirs fédéraux que la loi reconnaît en matière de santé. On cherchera en vain dans l'AANB une disposition qui fasse de la santé nationale un domaine de compétence du gouvernement. Aux deux articles 91 et 92, on confie au gouvernement fédéral la direction des hôpitaux de marine et aux provinces celles des autres hôpitaux, mais c'est l'allusion la plus directe que contient la loi sur les questions de santé.

• (3.50 p.m.)

Il est bien évident, et le droit constitutionnel le démontre clairement, que la juridiction fédérale en matière de santé est une réalité et qu'elle s'exerce dans des limites données. Mais il me semble, monsieur l'Orateur, que le ministre aurait dû parler, dans son discours, du pouvoir du Parlement canadien de faire des lois pour le bon gouvernement «relativement à toutes les matières ne tombant pas dans les catégories de sujets par le présent acte exclusivement assignés aux législatures des provinces». C'est peut-être de là que le gouvernement fédéral tire sa compétence en matière de santé.

Je ne puis que me livrer à des conjectures là-dessus, vu que je ne suis pas spécialisé en droit constitutionnel et que je ne pourrais jamais songer à faire partie de la Cour suprême du Canada. Mais je signale instamment la chose, car le ministre à qui revient cette responsabilité à titre de membre du cabinet, devrait insister davantage, dans ses discours à la Chambre et ailleurs, sur les restrictions imposées dans le cadre de la constitution lorsqu'il s'agit de remédier efficacement à des problèmes comme la pollution de l'air et de l'eau. J'ai parcouru le bill. Je n'affirmerais pas en avoir lu tous les articles en détail. Mais on voit facilement que, dans l'ensemble, quand il s'agit de réglementer les travaux ou les entreprises qui relèvent directement de la compétence fédérale, on se borne soigneusement à ce domaine.

En ce qui concerne les pouvoirs d'inspection et de coercition prévus, ils contrastent beaucoup avec l'autorité qu'ont conférée au ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis) certains amendements qui furent apportés l'an dernier à la loi sur les pêcheries. Évidemment, le ministre

[M. Barnett.]

répondra sans hésitation que la différence provient du fait que les pêches le long du littoral et dans les eaux intérieures relèvent nettement du domaine fédéral et que, par conséquent, sa responsabilité est claire et définie en ce qui concerne la qualité de l'eau où vit le poisson et sa protection contre les agents de pollution. Mais dans son discours, le ministre dit que la pollution des eaux du Canada attribuable aux impuretés de l'air est 25 fois plus considérable que celle qui découle des épanchements des pétroliers et d'autres sources diverses.

On pourrait même arguer, assez curieusement, que si la loi des pêcheries donne au ministre le droit de veiller au respect de certaines normes qualitatives de l'eau, ses pouvoirs s'étendent automatiquement à la lutte contre la pollution atmosphérique lorsque les eaux sont contaminées par l'air ambiant. Si cette question était soumise à la Cour suprême, j'ignore si le ministre et ses porte-parole en sortiraient vainqueurs, mais cela révèle parfaitement à quel point les problèmes de lutte contre la pollution sont intimement liés et combien il est important que nos concitoyens comprennent non seulement la nécessité de la lutte contre la pollution mais se rendent bien compte de la complexité des problèmes constitutionnels et autres qui restent à régler.

Une fois que nos concitoyens auront compris les problèmes constitutionnels soulevés par cette question et la mesure dans laquelle cela affecte leur vie et leur bien-être, ils soutiendront les efforts de leur parlement fédéral et il se produira un mouvement d'opinion publique qu'aucun gouvernement provincial ne pourra dédaigner sans risque. C'est pourquoi j'ai voulu aborder le principe du bill sous un angle que le ministre n'a pas suffisamment exploré. Cela provient peut-être d'un désir naturel de sa part de donner l'impression au peuple canadien que le gouvernement dont il fait partie est en train de mettre à son crédit un ensemble de réalisations constructives. Je n'essaie pas actuellement de minimiser les efforts du gouvernement et du ministre en ce domaine mais il nous incombe de faire comprendre à nos concitoyens les limites de ce que nous faisons de même que l'excellence de certaines dispositions de cette mesure.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le ministre est prêt à prendre la parole et il est presque quatre heures. Je rappelle à la Chambre qu'il reste à la présidence à trancher le rappel au Règlement soulevé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath). La présidence a mis le rappel au Règlement en délibéré. Il est maintenant 4 heures. Je crois devoir dire aux députés que la prochaine fois que cette question reviendra à l'ordre du jour, la présidence sera en mesure de rendre une décision sur le rappel au Règlement invoqué par le député de Saint-Jean-Est.

Comme il est 4 heures, la Chambre passe maintenant aux initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les bills publics, les avis de motion et les bills privés.